



## POLITIQUE GENERALE D'EXCLUSION

29/07/2024

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREFACE .....</b>	3
<b>2.</b>	<b>LES ARMES CONTROVERSEES .....</b>	3
	2.1 Critères d'exclusion.....	4
<b>3.</b>	<b>POLITIQUE CHARBON .....</b>	4
	3.1 Critères d'exclusion.....	5
<b>4.</b>	<b>PARTICULARITE OPC CONGREGATION INVESTISSEMENT .....</b>	5
<b>5.</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D'EXCLUSION .....</b>	5
	4.1 Périmètre d'application.....	5
	4.2 Mode opératoire .....	6
<b>6.</b>	<b>LISTE D'EXCLUSION ET SOURCES.....</b>	8

## 1. PREFACE

Cette Politique décrit l'approche de Conservateur Gestion Valor concernant l'exclusion des sociétés qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales. Cette Politique d'Exclusion est mise en œuvre au sein des portefeuilles sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables.

Cette Politique est revue régulièrement par nos équipes et mise à jour si nécessaire pour refléter les changements de circonstances et de pratiques réelles.

Ce document a donc pour vocation de vous présenter l'ensemble de nos Politiques sectorielles applicables à compter du 13/04/2023.

## 2. LES ARMES CONTROVERSEES

La production et l'utilisation de certains types d'armes ont été jugées inacceptables par des conventions internationales, et illégales sous certaines juridictions. En effet, ces armes peuvent infliger des blessures graves aux populations civiles, pendant et après les conflits, et avoir des impacts importants et de long terme sur la santé et la sécurité de ces populations.

Au-delà des armes expressément interdites par le droit français, Conservateur Gestion Valor fait le choix d'exclure de ces investissements certains types d'armes dont l'usage est contraire à ses valeurs.

Sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Conservateur Gestion Valor exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :

- ▶ Armes à sous munition (ASM) et mines antipersonnel (MAP) au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) ;
- ▶ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT) du 10 avril 1972 entrée en vigueur le 26.03.1975 ;
- ▶ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leur destruction (CIAC), entrée en vigueur en 1997 ;
- ▶ Règlement du Conseil (UE) 2018/1542 du 15.10.2018, concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques.

Par conséquent, les armes prohibées sont les suivantes :

- ▶ Armes biologiques ;
- ▶ Armes chimiques ;
- ▶ Mines anti personnelles ;
- ▶ Armes à sous-munition ;
- ▶ Armes au phosphore blanc ;
- ▶ Armes à laser aveuglantes ;
- ▶ Armes avec éclats non localisables

## 2.1 Critères d'exclusion

- ▶ Entreprises qui produisent, utilisent, stockent, échangent ou assurent la maintenance, le transport des armes prohibées citées ci-dessus y compris des pièces détachées spécialement conçues pour des armes prohibées (composants spécifiques) ;  
Toutefois, dans ces derniers cas, des investigations complémentaires pourront être effectuées afin de vérifier si réellement le composant incriminé est en lien avec l'arme prohibée.
- ▶ Entreprises qui possèdent 50% ou plus des actifs d'une entreprise exclue au sens des critères précédents.

Le périmètre d'application concerne tous les FCP gérés par Conservateur Gestion Valor.

Afin de tenir à jour la liste des entreprises ainsi exclues, Conservateur Gestion Valor s'appuie sur MSCI ESG MANAGER, prestataire reconnu, qui établit et actualise, à minima une fois par an, la liste des entreprises concernées

## 3. POLITIQUE CHARBON

Le charbon thermique est souvent considéré comme une source d'énergie peu coûteuse, disponible pour une grande partie de la population mondiale. Cependant, il est également la source d'énergie dont l'exploitation génère la plus grande quantité de gaz à effet de serre ainsi qu'un niveau élevé d'autres émissions polluantes.

Les sables bitumineux sont une source d'énergie non renouvelable, dont les effets sur l'environnement et la santé sont importants. Il s'agit d'un des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre, avec trois fois plus d'émissions que le pétrole traditionnel. L'extraction des sables bitumineux détruit les forêts et les tourbières, ce qui nuit fortement à la biodiversité. Responsable de l'émission de particules et de méthane, l'utilisation de solvants lors du processus d'extraction contribue également à la pollution de l'air. La destruction de la biodiversité et la pollution engendrée par le processus d'extraction ont un impact social et sanitaire direct sur les communautés locales et les salariés des entreprises exploitantes.

Politique d'Exclusion (Mise à jour le 29/07/2024)

## 3.1 Critères d'exclusion

- ▶ Entreprises dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de l'extraction du charbon thermique et/ou de l'extraction des sables bitumineux.  
Ceci inclut les sociétés minières, les sociétés de pipelines, et les entreprises partenaires de l'industrie du charbon thermique (fournisseurs d'équipements ou développeur d'infrastructures, telles que les terminaux portuaires, les chemins de fer spécialisés) développant des actifs liés au charbon thermique.
- ▶ Producteurs d'électricité
  - Dont au moins 25% de la production d'énergie est liée au charbon thermique ;
  - Ou avec plus de 10 GW de capacités installées de production d'énergie à partir du charbon thermique.

Le périmètre d'application concerne tous les FCP gérés par Conservateur Gestion Valor.

La liste des entreprises concernées par cette exclusion est mise à jour à raison d'une fois par an minimum et est disponible sur le site internet de Conservateur Gestion Valor.

## 4. PARTICULARITE OPC CONGREGATION INVESTISSEMENT

En supplément des critères d'exclusion de la SGP, le fonds Congrégation Investissement n'est pas autorisé à investir dans des émetteurs des secteurs de l'Armement et des Jeux. Ces restrictions sont précisées dans son Prospectus.

Afin de définir correctement ces critères d'exclusion, il a été défini qu'un émetteur sera associé au secteur de l'armement dès lors que son activité liée à la Défense sera supérieure à 30% de son Chiffre d'Affaires. D'autre part, les émetteurs dont le Sub-Industry de la classification Global Industry Classification Standard (« GICS ») sera « Casinos & Gaming » seront considérés comme appartenant au secteur du « Jeux ».

## 5. MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D'EXCLUSION

### 4.1 Périmètre d'application

Conservateur Gestion Valor s'applique sur un prestataire externe MSCI ESG Manager, plateforme de recherche et d'analyse ESG, qui identifie les risques d'investissement ESG, afin de mener sa Politique d'Exclusion.

La méthode de sélection choisie par Conservateur Gestion Valor est l'approche dite "Best effort". Elle désigne un type Politique d'Exclusion (Mise à jour le 29/07/2024)

de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques dans le temps et permet d'identifier les entreprises qui se sont améliorées ces dernières années mais également qui font des choix stratégiques pertinents pour tenir compte des enjeux énergétiques et climatiques actuels.

Conservateur Gestion Valor a choisi une approche non significativement engageante et une communication réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers.

De fait, le titre ou l'émetteur concerné sera considéré comme éligible jusqu'à la prochaine révision des titres exclus.

Cette révision sera en principe annuelle ; cependant en cas d'évènement spécifique sur un titre ou un émetteur en lien avec la Politique d'Exclusion, la liste des titres/émetteurs exclus sera alors mise à jour dans les plus brefs délais.

Le fournisseur de données est amené à évoluer dans le temps. Conservateur Gestion Valor applique strictement sa Politique d'exclusion. Cependant, l'exhaustivité de la liste des exclusions dépend principalement de l'univers d'investissement couvert par notre fournisseur externe et des informations publiées par les entreprises, il est donc possible que certaines entreprises ne soient pas couvertes.

La Politique d'Exclusion de Conservateur Gestion Valor est revue régulièrement, et mise à jour si nécessaire.

## 4.2 Mode opératoire

Conservateur Gestion Valor construit la liste des exclusions par un processus d'identification et d'application du périmètre d'exclusion prédéfini, sur la base des données fournies par son prestataire externe.

Conservateur Gestion Valor cessera tout nouvel investissement dans les entreprises exclues, mais se réserve le droit de conserver les titres déjà investis avant la mise en œuvre de la Politique si l'intérêt des porteurs l'exige.

Par exemple, la Société de Gestion se laisse le droit de conserver un titre obligataire dont l'échéance est proche (moins d'un an), dont la vente générerait une perte pour le fonds et irait à l'encontre de l'intérêt des porteurs de parts.

### Particularité concernant les investissements indirects :

- ▶ Les OPCVM et FIA sélectionnés feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de sélection et de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Politique d'Exclusion (Mise à jour le 29/07/2024)

La Société de Gestion s'engage à investir dans des OPCVM et FIA de gestion active de Sociétés de Gestion dont la Politique d'investissement est compatible avec ses propres Politiques de gestion et d'Exclusion et s'engage à effectuer son Best-Effort lors de cette sélection. Dans ce cadre, des contrôles pré-trade sont effectués avant chaque souscription dans un nouvel OPC externe selon les critères d'Exclusion de Conservateur Gestion Valor.

Dans le cas où la Politique de gestion de la Société de Gestion du fonds sélectionné ou le prospectus dudit fonds ne devait pas couvrir les exclusions prévues par la présente Politique d'Exclusion, Conservateur Gestion Valor procédera :

- Soit à une analyse via le prestataire externe (MSCI),
- Soit à une analyse du portefeuille du fonds à partir du/des reporting(s) transmis par la Société de Gestion du fonds,
- Soit à des diligences complémentaires auprès de la Société de Gestion en vue de vérifier, sous réserve de *best effort*, la non-exposition du fonds aux actifs exclus par la présente Politique d'Exclusion.

Ainsi, un fonds « Article 8 » géré par la Société de Gestion pourra souscrire dans un fonds « Article 6 » dès lors que les contrôles et diligences par transparence, ménés au préalable, valident la bonne conformité de l'investissement au regard de cette Politique.

Conservateur Gestion Valor procédera à intervalle régulier (a minima annuel) à un réexamen de l'éligibilité du fonds sélectionné. La Société de Gestion cessera tout nouvel investissement dans les fonds actifs ne respectant pas la présente Politique d'Exclusion concernant les armes prohibées mais se réserve le droit de valider un investissement ne respectant pas la présente Politique concernant les risques climatiques. La transition climatique est un sujet de moyen terme. Après une analyse approfondie de l'équipe de gestion, s'il s'avère que la Politique d'Exclusion du fonds étudié, concernant les risques climatiques, converge à moyen terme vers celle de Conservateur Gestion Valor, l'investissement sera possible sous réserve de validation du RCCI, du responsable du contrôle des risques et de la Direction Générale.

Ce fonds sera revu lors de chaque comité de sélection de fonds externes tous les 2 mois.

- La Politique d'Exclusion n'est pas appliquée dans le cadre de la sélection de fonds de gestion passive.

Délai de mise en œuvre :

Lorsqu'un actif (détention directe ou indirecte) entre dans le périmètre des critères d'exclusion, la cession du titre devra être effectuée dans des délais permettant de respecter les intérêts des porteurs de parts. A titre indicatif, un délai allant jusqu'à 4 mois pourra être nécessaire, selon la nature du titre concerné.

Dérogation :

Il est possible d'accepter une dérogation à la règle énoncée ci-dessus dans les conditions suivantes :

- ▶ Le gérant peut demander une dérogation par mail au contrôle interne et au contrôle des risques en expliquant ses motivations. Sa demande devra comporter un argumentaire approfondi.
- ▶ Si l'argumentaire apporté par la gestion est considéré satisfaisant et validé par le contrôle interne, le contrôle des risques et la direction générale, l'actif peut être considéré comme éligible et son éligibilité sera revue annuellement.
- ▶ Sinon l'actif reste considéré comme non éligible.

## 6. LISTE D'EXCLUSION ET SOURCES

La liste d'exclusion s'appuie sur l'outil MSCI ESG Manager.

Cette liste s'applique à tous les fonds de la gamme.

La bonne application de cette Politique sera suivie le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne.

### Conservateur Gestion Valor

Société de Gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (GP – 04 000018)

S.A au capital de 480 000 € - R.C.S. Paris B 352 550 438

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tel. : 01 53 65 72 00 / Fax. : 01 53 65 86 00